

ARRETÉ DU MAIRE N°2023-229

**ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE  
MR LE MAIRE DOMINIQUE BAILLY  
À MR CHABANE MAOUCHE CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la ville de Vaujours,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**VU** le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal, d'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 23 mai 2020,

**VU** la délibération n°2021/04-03 portant sur l'attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal a prévu dans sa délibération 2020/05-02 la faculté pour le Maire de subdéléguer à un adjoint ou à un Conseiller Municipal délégué la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite ou condition fixées par lui,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt communal de développer les actions en faveur de la « Prévention et de la Sécurité »

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement des services, il convient de déléguer les secteurs et thématiques susvisés à un Conseiller Municipal.

**ARRETÉ**

**Article 1 :** À compter du 13 juin 2023, Mr Chabane MAOUCHE, Conseiller Municipal, reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant aux domaines suivants :

- Prévention
- Sécurité

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Mr Chabane MAOUCHE à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

**Article 3 :** La présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**Article 4 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**Article 5 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)
- Affiché en mairie

**Ampliation en sera :**

- Adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Adressée à Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Vaujours, le 12 juin 2023

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Notifié, auprès de l'intéressé le :

Signature :